

## **Documents d'information**

**SG/Inf(2018)19**

17 mai 2018

---

Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'internet (2016-2019)

### **Rapport à mi-parcours du Secrétaire Général**

---

## Synthèse

1. Le 30 mars 2016, à l'occasion de leur 1252<sup>e</sup> réunion, les Délégués des Ministres ont adopté la Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'internet 2016-2019 et chargé le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) de superviser sa mise en œuvre, en étroite coopération avec le Coordinateur thématique sur la politique d'information (TC-INF). Ils ont par ailleurs noté que le Secrétaire Général leur transmettrait un rapport d'évaluation à mi-parcours sur sa mise en œuvre, ainsi qu'une évaluation finale de la stratégie.
2. La Stratégie pour la gouvernance de l'internet vise à faire en sorte que l'ensemble des politiques publiques relatives à l'internet, et notamment aux aspects de son infrastructure et de son fonctionnement susceptibles de nuire à l'accessibilité et à l'exercice des droits de l'homme, soient axées sur les individus et respectent les valeurs fondamentales de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit. Ces principes fondamentaux du Conseil de l'Europe sont connexes et interdépendants, dans le monde réel comme dans le monde virtuel. Les objectifs stratégiques poursuivis sont (1) de construire la démocratie en ligne, (2) d'assurer la sûreté et la sécurité en ligne pour tous et (3) de respecter et protéger les droits fondamentaux de chacun dans le monde numérique.
3. La mise en œuvre de la stratégie se déroule sur deux cycles budgétaires bisannuels (2016-2017 et 2018-2019) et porte en priorité sur la mise en œuvre d'instruments juridiques, sur l'élaboration de nouveaux documents d'orientation et sur les initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités. Le présent rapport concerne pour l'essentiel le premier de ces deux cycles (2016-2017).
4. La première partie offre une vue d'ensemble des activités entreprises par le Conseil de l'Europe au cours de la période de référence en vue d'atteindre les trois objectifs stratégiques. Elle couvre également les mesures prises pour examiner, renforcer et développer des synergies et des partenariats avec les principales parties prenantes, tel que la stratégie le prévoit.
5. La deuxième partie du rapport décrit les prochaines étapes, en particulier au cours du second cycle biennal de mise en œuvre. Il convient de noter que, si les différentes activités prévues dans la stratégie ont été conduites par les instances responsables, le processus de mise en œuvre dans son ensemble a bénéficié dans une large mesure de l'approche transversale adoptée. Il est également à noter que ces travaux ont bénéficié d'un nombre croissant d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, qui ont guidé l'action des États membres en matière d'exercice des droits de l'homme dans l'environnement numérique en évolution constante, en particulier en ce qui concerne l'équilibre entre le droit à la liberté d'expression et le droit au respect de la vie privée<sup>[1]</sup>.

## Principales réalisations

### Construire la démocratie en ligne

6. L'objectif de construire la démocratie en ligne s'inscrit dans la mission du Conseil de l'Europe de soutenir le bon fonctionnement des institutions démocratiques. Chacun doit être en mesure d'exercer ses droits et libertés en ligne, en particulier son droit à la liberté d'expression et son droit à la liberté de réunion et d'association, sans discrimination aucune. Cela suppose, entre autres, un renforcement des compétences en citoyenneté démocratique dans des cadres d'éducation formelle, des actions efficaces pour combattre le discours de haine, une pleine inclusion et participation des citoyens dans la vie culturelle et publique et des conditions appropriées pour le vote électronique.
7. La construction de la démocratie en ligne figurait parmi les thèmes prioritaires abordés à l'occasion des éditions 2016 et 2017 du Forum mondial de la démocratie (FMD), intitulées respectivement « Démocratie et égalité – que peut l'éducation ? » et « Le populisme en question(s) ». Cette dernière traitait des solutions qui s'offrent aux partis politiques et aux acteurs des médias pour faire face aux difficultés qu'ils rencontrent pour maintenir leur pertinence dans les démocraties du XXI<sup>e</sup> siècle. Diverses initiatives numériques y furent mises à l'honneur, notamment celles destinées à endiguer la propagation des fausses informations

sur internet et à stimuler la participation des citoyens dans la prise de décision. Le secrétariat du FMD continuera à travailler avec le réseau des innovateurs de la démocratie numérique, afin de développer des innovations dans le domaine de la démocratie électronique participative qui seront présentées aux futures éditions du Forum.

8. Parmi les autres résultats notables, citons :

- l'adoption par le Comité des Ministres de la Recommandation CM/Rec(2017)5 sur les normes relatives au vote électronique<sup>[2]</sup>, qui garantit la conformité du vote électronique aux principes des élections démocratiques ;
- l'adoption par le Comité des Ministres de la Recommandation CM/Rec(2017)8 sur les mégadonnées au service de la culture, du savoir et de la démocratie<sup>[3]</sup>, qui recommande, entre autres, que chacun puisse choisir d'être « impénétrable » à l'ère du numérique et refuser par conséquent que ses caractéristiques, préférences et comportements culturels soient prévus par des décisions algorithmiques. Des discussions annuelles ont eu lieu à cet égard en Estonie (2016) et en Allemagne (2017), sur le thème de la culture et de la numérisation.
- l'adoption par le Comité des Ministres des Lignes directrices CM(2017)83 relatives à la participation civile aux décisions politiques<sup>[4]</sup>, qui traitent, entre autres, de moyens de participation en ligne, complémentaires par rapport aux moyens d'interaction plus classiques.

9. Jusqu'à son achèvement en avril 2018, les États membres ont réaffirmé leur soutien au Mouvement contre le discours de haine du Conseil de l'Europe, auquel se sont ralliés 45 pays/territoires – chacun disposant d'un comité de campagne ou d'un groupe de soutien composé d'autorités nationales, de partenaires de la société civile et d'organes de défense des droits de l'homme et de lutte contre la discrimination. De nouveaux partenaires ont rejoint le mouvement au cours de la période de référence, y inclus en provenance d'Andorre, de la communauté flamande de Belgique, d'Estonie, de France, d'Allemagne et du Luxembourg, mais aussi du Maroc, de Tunisie et du Canada (province de Québec).

10. Au total, 11 journées d'action ont été programmées pour sensibiliser le grand public à diverses thématiques en lien avec le mouvement, telles que la sécurité sur internet, les discours de haine sexistes, la mémoire de l'Holocauste et la solidarité avec les victimes des infractions motivées par la haine, l'islamophobie et l'intolérance religieuse ainsi que les discours de haine antisémites.

Le manuel « Connexions », qui traite de la lutte contre le discours de haine en ligne par l'éducation aux droits de l'homme, a été traduit en 20 langues et a servi à former 425 agents multiplicateurs et militants au cours de 18 formations dispensées à l'échelle européenne, régionale et nationale. Le manuel « Alternatives », qui préconise d'opposer aux discours de haine des contre-récits et des récits alternatifs, vient en complément du manuel « Connexions ». Il fournit des outils pour battre en brèche les expressions de haine et la désinformation tout en défendant les discours en ligne appelant au respect des droits de l'homme. Disponible en quatre langues, il a été diffusé auprès de 175 agents multiplicateurs et militants en l'espace de sept formations – dont trois ont été données à l'échelle européenne et multinationale, et quatre à l'échelle nationale.

Des informations concises ont été publiées sur la plateforme de la campagne pour expliquer comment signaler les cas de cyberharcèlement, les discours de haine et les infractions motivées par la haine aux autorités nationales et aux ONG, ceci via les cinq réseaux sociaux les plus utilisés. Les outils de signalement présentés complètent la boîte à outils dont disposent les jeunes pour mener une lutte globale contre le discours de haine.

11. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a préparé de nouveaux rapports, dont une évaluation des mesures adoptées par Andorre, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Luxembourg, le Monténégro et l'Ukraine pour s'attaquer au discours de haine sur internet. L'ECRI, l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'UE et le BIDDH de l'OSCE ont publié une déclaration commune, dans laquelle ils soulignent l'importance de l'éducation et de discours forts dans la lutte contre l'incitation à la haine et

le discours de haine à l'ère du numérique.

12. La nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe sur le Handicap 2017-2023 ambitionne de faire de l'égalité, de la dignité et de l'égalité des chances une réalité pour toutes les personnes handicapées. Elle vise en priorité à ce que chaque personne handicapée dispose d'un accès de qualité à l'information, aux communications et à l'environnement numérique.
13. En 2016, le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) a lancé un nouveau projet intergouvernemental intitulé « Éducation à la citoyenneté numérique », qui entend contribuer à redéfinir le rôle que l'éducation joue dans l'acquisition des compétences dont les enfants ont besoin, en leur qualité de citoyens numériques, pour prendre une part active et responsable dans les sociétés démocratiques, en ligne comme hors ligne. Parmi les priorités du projet figure le fait d'aider les jeunes et les enfants à participer en toute sécurité, avec efficacité, esprit critique et sens des responsabilités à l'ère du numérique.

Un groupe d'experts a dressé l'état de la littérature existante et entrepris une consultation multipartite sur des projets et programmes connexes menés dans les structures scolaires. Le groupe a également effectué une cartographie des responsabilités administratives et juridiques des chefs d'établissement, enseignants, élèves et parents.

Un site internet dédié au projet ([www.coe.int/dce](http://www.coe.int/dce)) a été créé pour mettre à disposition diverses informations et connaissances sur l'Éducation à la citoyenneté numérique tout en encourageant la discussion et le partage d'expériences dans ce domaine. Un rapport intitulé « Digital Citizenship Education: Overview and new perspectives » [Éducation à la citoyenneté numérique : aperçu général et nouvelles perspectives][5] a été publié en octobre 2017 ; il offre une vue d'ensemble des concepts d'éducation à la citoyenneté numérique formulés dans la sphère politique. Deux autres rapports, « Bullying: perspectives, practice and insights »<sup>[6]</sup> [Brimades : perspectives, pratique et pistes] (avril 2017) et le « Manuel de maîtrise de l'internet »<sup>[7]</sup> (décembre 2017), ont par ailleurs été publiés à l'intention des apprenants et des enseignants. Le second, en particulier, vise à accompagner les jeunes apprenants dans leur formation, afin qu'ils développent une relation constructive avec les technologies numériques, participent de manière active et responsable au sein de différents groupes à tous les niveaux de la société, s'engagent dans un processus d'apprentissage tout au long de la vie et défendent la notion de dignité humaine en toute circonstance.

La question de l'éducation aux médias, à l'information et au numérique a été incluse dans le Programme conjoint entre le Conseil de l'Europe et l'UE 2016-2019 intitulé iLEGEND (pour « Intercultural Learning Exchange through Global Education, Networking and Dialogue », programme d'échange pédagogique interculturel par l'éducation à la citoyenneté mondiale, la mise en réseau et le dialogue international)<sup>[8]</sup> qui est mis en œuvre par le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe. Le projet vise à susciter chez les élèves et les jeunes en général une prise de conscience et une volonté d'engagement, en vue de promouvoir le respect de questions liées à l'éducation et au développement mondial grâce à internet et aux médias sociaux. Ce projet fait appel à l'éducation formelle et non formelle ainsi qu'à des compétences et des méthodologies d'animation de jeunesse pour développer des activités qui défendent les valeurs démocratiques et encouragent la participation.

### **Assurer la sûreté et la sécurité en ligne pour tous**

14. Les États membres du Conseil de l'Europe sont tenus de garantir à toute personne relevant de leur juridiction un accès en toute sécurité aux droits et libertés consacrés dans la Convention européenne des droits de l'homme, tant dans le monde virtuel que réel. Par conséquent, l'internet ne devrait pas être une zone de non droit, mais un espace régi de façon à préserver les intérêts de la sécurité nationale, de la sûreté publique, du maintien de l'ordre, de la prévention de la criminalité, de la protection de la santé ou de la moralité et des droits et des libertés d'autrui. Il va sans dire que chacun, y compris les plus vulnérables et les exclus, doit pouvoir bénéficier d'une protection dans l'environnement numérique.
15. À ces fins, plusieurs des instruments et cadres du Conseil de l'Europe répondent aux défis spécifiques du cyberspace. Parmi ces instruments, citons en particulier la Convention pour la protection des personnes

à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108)<sup>[10]</sup>, la Convention de Budapest sur la cybercriminalité (Convention de Budapest)<sup>[11]</sup>, la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)<sup>[11]</sup> et la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention Medicrime)<sup>[12]</sup>.

16. Au cours de la période de référence, la Turquie, Maurice, le Sénégal et la Tunisie ont ratifié la Convention 108, portant à 51 le nombre de ses États parties. L'Argentine, le Burkina Faso, le Cap-Vert et le Mexique ont été invités par le Comité des Ministres à adhérer à la convention. Le Comité de la Convention s'est également étoffé d'un important contingent d'observateurs supplémentaires (Chili, Ghana, Indonésie, Israël, Japon, Philippines, Nouvelle-Zélande, Corée du Sud et l'ONG « Privacy International »).
17. La Convention de Budapest compte désormais 56 États parties. Andorre, le Liechtenstein, la Grèce et Monaco, ainsi qu'Israël, le Sénégal, le Chili, le Costa Rica et les Tonga ont ratifié ou adhéré à la Convention de Budapest au cours de la période de référence. En novembre 2017 l'adhésion de l'Argentine a été autorisée par le Congrès de ce pays, ce qui autorise son gouvernement à déposer l'instrument d'adhésion et l'État argentin à devenir partie au traité dans un futur proche. L'adhésion à la Convention par des États non membres de différents continents reste donc une tendance forte. Pour l'heure, 15 États ont signé la Convention ou été invités à y adhérer, comme ce fut récemment le cas du Nigéria, du Cap-Vert et de la Tunisie (invitée à adhérer le 13 février 2018).

Le Protocole à la Convention de Budapest sur la xénophobie et le racisme compte désormais 29 États parties.

18. S'agissant de la Convention de Budapest, deux Notes d'orientation de premier plan ont été adoptées, la première portant sur les aspects du terrorisme, la seconde sur les injonctions de produire relatives aux informations des abonnés (article 18 de la Convention de Budapest)<sup>[13]</sup>.

En juin 2017, le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) a approuvé le mandat concernant la préparation d'un projet de deuxième protocole à la Convention de Budapest<sup>[14]</sup>. Le mandat approuvé prévoit que le nouvel instrument devra traiter du renforcement de la coopération internationale et proposer des solutions précises pour : une entraide judiciaire effective ; la coopération directe avec les prestataires de services relevant d'autres juridictions ; les règles encadrant les pratiques existantes en matière d'accès transfrontalier aux données ; ainsi que sur les garanties, notamment les obligations de protection des données.

Le T-CY a par ailleurs entamé des travaux sur le harcèlement en ligne et les autres formes de violence sur internet, dont l'objectif est de renforcer l'action contre la cyberviolence et d'intensifier les synergies entre les normes applicables du Conseil de l'Europe.

Le Bureau de programme du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (C-PROC), basé en Roumanie, a mené plus de 250 activités de renforcement des capacités dans le monde pour consolider la législation, les institutions et les pratiques conformément à la Convention de Budapest et aux recommandations du T-CY.<sup>[15]</sup>

19. La République tchèque, l'Estonie et la République slovaque ont ratifié la Convention de Lanzarote lors du dernier biennium, portant à 42 le nombre de ses États parties.

Les États parties à la Convention de Lanzarote ont adopté le 16 juin 2016 une Déclaration sur les adresses internet faisant la publicité ou la promotion de matériels ou d'images en rapport avec des abus sexuels à l'encontre d'enfants ou de toutes autres infractions établies conformément à la Convention de Lanzarote<sup>[16]</sup>.

Le 12 mai 2017, les États parties à la Convention de Lanzarote ont adopté un Avis interprétatif qui confirme

l'applicabilité de la Convention de Lanzarote aux infractions sexuelles commises à l'encontre des enfants et facilitées par l'utilisation des TIC<sup>[17]</sup> et appelle les Parties à utiliser tous les outils, mesures et stratégies appropriés pour prévenir et combattre efficacement les infractions sexuelles sur mineurs qui sont facilitées par l'utilisation des TIC.

Des cas de diffusion sur internet d'abus sexuels sur enfants ayant été jugés, entre autres, au titre de la traite des êtres humains, le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) demande désormais systématiquement aux États parties à la convention s'ils ont eu connaissance de tels agissements et si la question est à l'étude chez eux.

Le 18 novembre 2017, le Conseil de l'Europe a célébré la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels<sup>[18]</sup>, qui portait cette année sur le renforcement des compétences numériques des parents, pour leur permettre d'accompagner leurs enfants pour naviguer de manière sûre et respectueuse dans l'environnement numérique. Une série de tutoriels numériques en ligne destinés aux parents ont été réalisés à cette occasion.

20. L'Albanie, la Belgique, la France et le Burkina Faso ont adhéré à la Convention Medicrime, qui traite notamment de l'offre et de la demande ainsi que de la contrefaçon de produits médicaux par le biais de l'internet.
21. Le Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) et le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) ont organisé des activités de formation et de suivi autour de la vente de drogues illicites sur internet / le « darknet », au cours desquelles des discussions ont été menées avec les réseaux sociaux.
22. Le CODEXTER a fait de la question du « terrorisme et internet » une des priorités de son travail. En mai 2016, il a examiné cette question et tenu un échange de vues. Les discussions ont débouché sur la proposition de créer un forum réunissant les gouvernements et les grandes multinationales de l'internet afin d'améliorer leur coopération dans le domaine de la prévention de l'utilisation abusive d'internet à des fins terroristes<sup>[19]</sup>. L'activité sera poursuivie par le comité succédant au CODEXTER – le Comité contre le terrorisme (CDCT).

## **Respecter et protéger les droits fondamentaux de chacun dans le monde numérique**

23. En application de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments juridiques pertinents, les États membres du Conseil de l'Europe doivent faire en sorte que les droits et libertés des internautes soient protégés et respectés, notamment lorsqu'ils ont trait à la non-discrimination, à la liberté d'expression, à la liberté de réunion, d'association et de participation, à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, à l'éducation et aux connaissances générales, à la protection des enfants et des jeunes, et au droit à un recours effectif en cas de violation des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe a organisé un grand nombre d'événements nationaux, régionaux et internationaux pour sensibiliser aux spécificités de l'environnement numérique en ce qui concerne l'accès et l'exercice des droits de l'homme en ligne. Il a également coopéré avec les institutions nationales des droits de l'homme et organisé des conférences à l'intention des juges des États membres afin de promouvoir un échange de vues sur l'évolution du nombre des contestations devant les juridictions nationales liées à l'Internet.
24. De plus le Conseil de l'Europe a mené une série de campagnes et d'événements de sensibilisation et préparé divers rapports et études destinés à mieux comprendre les défis émergents de l'internet et à recenser de possibles solutions et stratégies communes. Un autre aspect de ce travail a consisté à proposer des lignes directrices et des recommandations relatives aux droits de l'homme visant à faciliter l'interprétation et la mise en œuvre des dispositions et principes pertinents contenus dans les traités internationaux.
25. Retenons l'adoption par le Comité des Ministres, pendant la période de référence, de :
  - la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises<sup>[20]</sup>, qui formule des recommandations précises à l'intention des États membres sur les moyens de prévenir et de corriger les atteintes aux droits de l'homme commises par les entreprises ;

- la Recommandation CM/Rec(2016)4 sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias[21], y compris les journalistes citoyens et les blogueurs, qui marque un jalon important dans le processus de renforcement de la protection des journalistes, des lanceurs d’alerte et des autres acteurs du débat public qui mènent des activités de journalisme et jouent le rôle de « chien de garde » public ;
- la Recommandation CM/Rec(2016)5 sur la liberté d’internet[22], qui encourage les États membres à évaluer, à intervalles réguliers et à l’aide des indicateurs proposés dans la recommandation, la mesure dans laquelle les droits de l’homme et les libertés fondamentales sont protégés dans le cyberspace, en vue d’établir des rapports nationaux ;
- la Recommandation CM/Rec(2018)1 sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété[23]. La liberté des médias et le pluralisme figurent parmi les plus importants corollaires du droit à la liberté d’expression et jouent un rôle essentiel dans la bonne marche d’une société démocratique. Dans l’écosystème médiatique en mutation, le rôle de chien de garde public revient de plus en plus souvent à des acteurs autres que les médias traditionnels – y inclus des multinationales, des ONG et des particuliers, par exemple. Ces acteurs devraient pouvoir rendre des comptes au public d’une manière appropriée au rôle qu’ils jouent dans la libre circulation des informations et des idées ;
- la Recommandation CM/Rec(2018)2 sur les rôles et les responsabilités des intermédiaires d’internet[24]. Le pouvoir de ces intermédiaires et des plateformes en tant que protagonistes de l’expression en ligne est tel que leur rôle et leur impact sur les droits de l’homme doivent impérativement être clarifiés, tout comme leurs devoirs et responsabilités. La recommandation définit un cadre basé sur la primauté du droit, qui énonce de manière claire les obligations des États et les responsabilités des groupes privés en matière de protection et de promotion des droits de l’homme dans l’environnement numérique.

26. Le Comité directeur sur les médias et la société de l’information a consacré plusieurs études consacrées aux défis qui émergent du fait de l’évolution constante de l’environnement médiatique dans les États membres. Ces études sont les suivantes :

- Étude sur les dimensions des droits humains dans les techniques de traitement automatisé des données (en particulier les algorithmes) et éventuelles implications réglementaires<sup>[25]</sup> ;
- Étude relative à l’utilisation d’internet dans le cadre des campagnes électorales<sup>[26]</sup> ;
- Étude sur la couverture médiatique des élections, particulièrement sur l’égalité des genres<sup>[27]</sup>.

27. Le Comité ad hoc sur la protection des données (CAHDATA) a arrêté la version définitive de sa proposition de modernisation de la Convention pour la protection des personnes à l’égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108). Au jour de la publication du présent document, les Délégués des Ministres étaient convenus de transmettre le projet de Protocole d’amendement à la Convention 108 à la Session ministérielle afin que les ministres l’adoptent et décident de son ouverture à la signature le 25 juin 2018 lors de la 3e partie de session de l’Assemblée parlementaire, à Strasbourg.. Des lignes directrices sur la protection des personnes à l’égard du traitement des données à caractère personnel à l’ère des mégadonnées ont également été adoptées par le Comité consultatif de la Convention 108<sup>[28]</sup>.

28. Une nouvelle version entièrement revue et corrigée du Manuel de maîtrise de l’internet du Conseil de l’Europe<sup>[29]</sup> a été publiée ; elle offre aux utilisateurs de toutes les catégories d’âge les connaissances nécessaires pour naviguer dans l’univers numérique actuel.

29. En outre, plusieurs rapports et études ont été préparés sur des problèmes clé, notamment :

- le rapport « Défis et perspectives pour les médias et le journalisme d’information à l’ère du développement des médias numériques, mobiles et sociaux »,<sup>[30]</sup> qui explore les principales questions que la transition numérique de l’environnement médiatique soulève pour les médias d’information et le journalisme en

général. Ce rapport s'intéresse également à des formes possibles d'intervention publique, capables de remédier aux lacunes du marché en matière de production d'un journalisme indépendant et professionnel, considéré comme un bien commun, d'assurer la compétitivité à long terme des médias et de faire en sorte que les citoyens acquièrent le degré nécessaire d'éducation aux médias et à l'information (octobre 2016) ;

- l'étude « Journalists under pressure: unwarranted interference, fear and self-censorship in Europe »<sup>[31]</sup> [Journalistes sous pression : pressions abusives, crainte et autocensure en Europe] aborde la question des pressions abusives subies par les journalistes à notre époque et met en lumière les conséquences considérables des actes de harcèlement, d'intimidation et, souvent, de violence commis à travers l'Europe qui, en instaurant un climat de peur et d'autocensure, dissuadent les journalistes de jouer leur rôle de « chiens de garde » (mars 2017) ;
- le rapport « Information disorder: Toward an inter-disciplinary framework for research and policy making »<sup>[32]</sup> [Le chaos informationnel : vers un cadre interdisciplinaire pour la recherche et l'élaboration de politiques] analyse de manière approfondie les différents types de mésinformation, de désinformation et d'information malveillante qui circulent aujourd'hui et invite à faire preuve de plus d'esprit critique quant à la terminologie employée. Il comporte 35 recommandations formulées à l'intention des acteurs concernés (entreprises technologiques, gouvernements nationaux, médias, société civile et ministères de l'Éducation par exemple) en vue de les aider à recenser des stratégies adaptées pour combattre ce phénomène (novembre 2017).

## Partenariats et synergies

30. Conformément à la Stratégie pour la gouvernance d'internet et à l'engagement ferme qui y est exprimé en faveur d'une coopération et d'un dialogue résolument multipartites, le Conseil de l'Europe a privilégié les partenariats et les synergies avec des acteurs très variés : États, organisations internationales, secteur privé, société civile, communauté technique et universités.
31. En novembre 2017, à l'occasion du Forum mondial de la démocratie, le Secrétaire Général a procédé à un échange de lettres avec huit grandes sociétés du secteur technologique et six associations en vue d'enclencher une coopération plus étroite avec le secteur privé et de les inciter à un engagement plus profond en faveur d'un internet ouvert et sûr au sein duquel les principes fondamentaux des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit sont respectés. Il s'agit de Apple, Deutsche Telekom, Facebook, Google, Microsoft, Kaspersky Lab, Orange et Telefónica. Du côté des associations, les signataires sont Computer & Communications Industry Association (CCIA), DIGITALEUROPE, European Digital SME Alliance, l'Association européenne des exploitants de réseaux de télécommunications (ETNO), la GSMA et l'Initiative mondiale des réseaux (GNI). D'autres sociétés et associations ont exprimé leur intérêt (voir paragraphe 38 et suivants).
32. Le Conseil de l'Europe a soutenu et pris une part active dans de grands événements relatifs à la gouvernance d'internet, à savoir le Forum sur la gouvernance de l'Internet (IGF) et le Dialogue européen sur la gouvernance de l'internet (EuroDIG). L'Organisation s'est également associée à la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur internet (ICANN) pour préparer en 2016 un rapport d'expert, devenu depuis une référence, intitulé « Applications to ICANN for Community-based New Generic Top Level Domains (gTLDs): Opportunities and challenges from a human rights perspective » [Candidatures reçues par l'ICANN pour les nouveaux domaines de premier niveau (gTLD) de groupes spécifiques : opportunités et défis du point de vue des droits de l'homme]<sup>[33]</sup>.
33. Des activités de renforcement des capacités et de coopération ayant trait à la gouvernance d'internet se sont poursuivies au cours de la période de référence. Elles ont notamment permis de soutenir l'Université des Balkans sur la gouvernance de l'internet en 2017 et de former (en coopération avec l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, International IDEA) des experts électoraux de six pays (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine) sur le vote électronique.
34. Des partenariats et synergies dans le domaine de la cybercrime et des preuves électroniques ont pris



la forme d'activités conjointes avec Europol, Interpol, l'Organisation des États Américains (OEA) et la Commission de l'Union africaine, ECOWAS et d'autres. En plus des activités conjointes, le Conseil de l'Europe a formalisé, une collaboration avec :

- le Groupe européen de formation et d'éducation sur la cybercriminalité (ECTEG), qui sera étendu à tous les projets de renforcement des capacités menés au sein du Bureau du programme de la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (C-PROC).

- la Commission de l'Union africaine, en renouvelant un accord de coopération visant à aider les pays africains dans le renforcement de leur réponse contre la cybercriminalité. <sup>[34]</sup>

- INTERPOL, dans le cadre du projet GLACY +, en concluant l'accord de subvention qui prévoit la création d'une unité de projet supplémentaire au Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation (CIGI) à Singapour. La participation d'INTERPOL offre une opportunité supplémentaire pour le projet de tirer des ressources pour le renforcement des capacités, telles que celles du Centre de la criminalité numérique de l'IGCI et des Bureaux régionaux d'INTERPOL.

Soulignons par ailleurs que les organisations suivantes siègent en qualité d'observateurs au sein du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) et prennent part à ses réunions plénières : la Commission de l'Union africaine, le Secrétariat du Commonwealth, la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne, Eurojust, Europol, l'ENISA, le sous-groupe du G7 chargé de la criminalité de haute technologie, l'Union internationale des télécommunications (UIT), Interpol, l'OCDE, l'OSCE, l'OAE et l'ONUUDC.

## Prochaines étapes

35. De nouveaux instruments d'action seront finalisés en vue de leur adoption par le Comité des Ministres. Parmi ces instruments figurent des lignes directrices aux États membres sur le respect, la protection et la réalisation des droits des enfants dans l'environnement numérique ainsi qu'un document traitant de la prévention du sexisme et de la lutte contre ce phénomène, y compris ses manifestations en ligne comme le discours de haine sexiste.

36. Alors qu'émergent de nouvelles technologies qui façonnent le présent et l'avenir de millions de personnes, notamment en matière d'accès et d'exercice de libertés et de droits fondamentaux, l'intelligence artificielle s'impose comme une question transversale auquel l'ensemble des comités intergouvernementaux et d'experts, ainsi que d'autres organes et structures du Conseil de l'Europe, accorderont une haute attention.

37. Les activités suivantes sont en cours à cet égard :

- le Comité d'experts sur la dimension droits de l'Homme des traitements automatisés de données et différentes formes d'intelligence artificielle (MSI-AUT) prépare une étude sur le développement et la mise en œuvre de nouveaux services et technologies numériques, dont diverses formes d'intelligence artificielle, qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales à l'ère numérique – en vue d'orienter de futurs travaux de normalisation dans ce domaine. L'étude approfondira le concept de responsabilité pour les systèmes décisionnels fondés sur l'intelligence artificielle au sein d'un cadre relatif aux droits de l'homme et dressera l'inventaire des répercussions qu'ont les décisions prises par ces systèmes en termes de « responsabilité » vis-à-vis d'autres concepts, notamment l'autorité, le pouvoir et l'imputabilité, les obligations, la faute et l'incrimination, la capacité d'agir et la personnalité juridique.

- la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) travaille sur les défis que pose l'utilisation d'algorithmes d'intelligence artificielle par la justice. Ses travaux donneront lieu à la publication d'une Charte en la matière, que viendront compléter un glossaire et une documentation de fond complète, le tout étant prévu pour adoption par la CEPEJ en décembre 2018. Le document de fond traitera des limites et des possibilités inhérentes aux outils de « justice prédictive » du point de vue scientifique ; il décrira en outre les applications existantes de tels outils dans le domaine civil et pénal eu égard aux exigences de la CEDH. Il formulera en dernier lieu un certain nombre de recommandations à l'intention des responsables politiques du point de vue de la gouvernance, de la réglementation et de l'éthique ;

- le Comité consultatif de la Convention 108 (T-PD) préparera un rapport sur ce qu'implique l'intelligence artificielle en termes de protection des données ; il contiendra des recommandations sur les moyens de limiter l'incidence de l'IA sur la dignité et les libertés individuelles et sur l'importance de tenir compte de la dimension éthique dans son utilisation ;

- le Bureau du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) explorera la question de l'utilisation de l'intelligence artificielle sous l'angle pénal. Un rapport dressant l'état général de la législation relative à la responsabilité pénale des agents d'intelligence artificielle dans les 47 États membres sera rédigé. Le CDPC s'intéressera aux défis que posent, du point de vue du droit pénal matériel, les progrès accomplis dans le domaine de la robotique, de l'intelligence artificielle et des systèmes autonomes intelligents tels que les voitures autonomes, les drones et les autres formes de robots capables d'infliger des blessures corporelles sans intervention humaine ;

- la Division de la Culture et du Patrimoine culturel du Secrétariat a pour projet de créer une plateforme de discussion sur la culture et la numérisation – et plus précisément sur les défis de l'intelligence artificielle, thème de la 5<sup>e</sup> Plateforme d'échanges sur l'incidence du numérique sur la culture qui se tiendra en octobre 2018 à Rijeka (Croatie) sous la présidence croate du Comité des Ministres ;

- la conférence Octopus 2018 comprendra un débat sur l'internet des objets et l'intelligence artificielle et sur leurs implications pénales.

38. Le second biennium verra en outre une coopération accrue avec le secteur privé dans un certain nombre d'activités du Conseil de l'Europe. Un suivi concret de l'échange de lettres effectué avec les grandes multinationales de l'internet est prévu dans plusieurs domaines : démocratie électronique, protection des enfants dans l'environnement en ligne, lutte contre la cybercriminalité et contre les formes abusives d'expression en ligne. Le Conseil de l'Europe et les sociétés de l'internet communiquent en outre activement sur diverses activités envisagées dans le domaine de l'intelligence artificielle. L'organisation d'une conférence est ainsi à l'étude. L'objectif est d'engager toutes les parties concernées dans une discussion critique sur les défis et les opportunités que l'IA apporte aux individus, aux sociétés démocratiques et à la viabilité de nos cadres juridiques et institutionnels.

39. En outre, des manifestations d'intérêt de la part d'autres compagnies ont déjà été reçues. Leur concrétisation permettrait de consolider davantage le partenariat de l'Organisation avec les entreprises.

40. Le processus de modernisation de la Convention 108 devrait s'achever rapidement en 2018 (voir para. 27) pour couvrir les principes de la protection des données à l'ère du numérique. Cette modernisation permettra de répondre aux nouveaux défis du numérique et de mieux protéger les individus sur le plan du traitement des données à caractère personnel, notamment en élargissant l'éventail des droits des personnes concernées et en prescrivant un complément de garanties.

41. Au cours du prochain biennium, le Comité consultatif de la Convention 108 prévoit d'entreprendre un certain nombre de nouveaux travaux, parmi lesquels : (i) un suivi de la modernisation de la Convention 108, (ii) la promotion de la Convention 108 et (iii) l'élaboration d'orientations fondées sur des principes (recommandation) traitant de la protection des données dans les domaines de la génétique et de la génomique, d'une recommandation sur la protection des données concernant l'utilisation de la robotique et de l'intelligence artificielle et d'une note d'orientation sur les politiques de traitement des données à caractère personnel de l'ICANN.

42. Des travaux seront également menés par le Comité directeur sur les médias et la société de l'information, par le biais de ses deux comités d'experts, en vue le cas échéant de préparer de nouvelles orientations normatives dans les domaines suivants :

- un suivi de l'étude sur les dimensions des droits humains dans les techniques de traitement automatisé des données (en particulier les algorithmes) et éventuelles implications réglementaires, sous la forme d'un projet de recommandation et d'un éventuel projet de déclaration ;

- un projet de recommandation sur la qualité du journalisme à l'ère numérique ;

- une étude sur le développement et la mise en œuvre de nouveaux services et technologies numériques,

dont diverses formes d'intelligence artificielle, qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales à l'ère numérique ;

- une étude sur un éventuel instrument normatif de promotion de l'éducation aux médias et à l'information dans l'environnement numérique ;

- une étude sur des formes de responsabilité et des questions d'attribution de compétence dans l'application des lois de droit civil et administratif sur la diffamation dans les États membres du Conseil de l'Europe.

Le Comité approfondira son travail de réflexion sur la mésinformation, la désinformation et l'information malveillante – phénomènes plus connus en tant que « fausses informations » (*fake news*) – , sur la manipulation et les autres menaces dans le contexte numérique, sur leurs conséquences pour la diversité des contenus et la liberté d'expression dans le contexte des bulles de filtres et chambres d'échos, et sur les réponses à y apporter ; et enfin, sur l'incidence des nouvelles technologies, intelligence artificielle comprise, sur la liberté d'expression.

43. En étroite concertation avec des organisations de la société civile, de la protection des données et l'industrie, le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) travaillera en priorité à recenser d'ici à l'adoption du 2e Protocole à la Convention de Budapest de possibles moyens de renforcer la coopération internationale.

Des mesures de suivi seront élaborées sur la base des recommandations formulées dans une étude cartographique sur la cyberviolence que le Groupe de travail du T-CY sur le cyberharcèlement doit présenter en juillet 2018. Leur objectif est de renforcer les actions entreprises à l'échelle des États mais aussi de la communauté internationale pour lutter contre la cyberviolence et d'intensifier les synergies entre les normes applicables du Conseil de l'Europe.

Les États du monde entier qui se sont engagés à coopérer dans le cadre de la Convention de Budapest recevront un soutien sous la forme de projets de renforcement des capacités, que se chargera de piloter le Bureau de programme sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (C-PROC), dédié à ces projets.

44. Un plan d'action stratégique est en cours de préparation dans le cadre des travaux du Comité de Bioéthique. S'appuyant sur les résultats de la conférence organisée à Strasbourg les 24 et 25 octobre 2017 pour célébrer le 20e anniversaire de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo), ce plan d'action cherche à répondre aux défis posés du point de vue des droits de l'homme par les récents progrès technologiques, notamment ceux réalisés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Le Comité prépare par ailleurs un guide pour encourager le débat public sur les questions de droits de l'homme que soulève le développement de nouvelles technologies dans le domaine biomédical.

45. S'agissant de la coopération dans le domaine de la lutte antiterroriste, le Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT) (« CODEXTER » jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018) recensera, avant de les développer plus avant, les domaines présentant un intérêt commun potentiel dans le cadre de la Stratégie du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme pour la période 2018-2022, qui devrait être adoptée en mai 2018. Conformément à la Stratégie pour une union européenne de l'internet présentée à la Stratégie de lutte contre le terrorisme de la CDCT, l'internet/associations, sur des thèmes liés aux abus d'internet à des fins terroristes, mais aussi au retrait de contenus illégaux dans le respect des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la démocratie. La première de ces réunions d'experts aura lieu en 2018.

46. Dans le cadre de son 6<sup>e</sup> cycle de monitoring, l'ECRI commencera dès 2019 à examiner les changements, évolutions intéressantes, notamment sur le plan législatif, tendances émergentes et bonnes pratiques survenus dans le domaine du discours de haine – en particulier sur internet – et formulera de nouvelles recommandations si nécessaire. L'ECRI envisage la possibilité de traiter, dans la partie de ses rapports de suivi dévolue au discours de haine, non seulement les mesures appliquées par les États pour lutter contre le discours de haine mais également les questions d'autorégulation par les entreprises de l'internet et d'imputation d'une responsabilité civile et administrative aux auteurs de propos haineux.

Le département Anti-discrimination se penchera sur la coopération entamée avec des multinationales de l'internet suite à l'échange de lettres (novembre 2017) pour combattre le discours de haine en ligne au moyen notamment d'organes d'autorégulation efficaces, de protocoles d'évaluation dynamiques des discours de haine et de modules de formation, ainsi que de campagnes de communication ciblées offrant des contre-discours et des discours autres que la rhétorique populiste habituelle lors de journées d'action conduites en partenariat avec l'Institute for Strategic Dialogue (ISD) et BING.

47. Le Comité de Lanzarote consacrer son deuxième cycle de suivi (juin 2017 à 2019) à la protection des enfants contre l'exploitation criminelle des contenus à caractère sexuel produits par les mineurs eux-mêmes, et en particulier des images et vidéos sexuellement explicites.
48. Une nouvelle application pour tablette intitulée « Online with the Websters –targeting children of elementary school age » [En ligne avec les Websters - ciblant les enfants à l'âge de l'école élémentaire] sera lancée pour accoutumer les enfants en âge de fréquenter l'école primaire et leurs familles aux principaux risques qu'ils pourraient courir sur internet et à la manière de les éviter. Un projet de recherche s'étalant sur deux ans a été lancé en octobre 2017. Ce projet consacré aux possibilités que l'environnement numérique offre aux enfants handicapés, et aux risques qu'il présente, donnera lieu à diverses orientations. Les enfants handicapés participeront à la conception du cadre de l'étude et à l'analyse des résultats.
49. Le soutien institutionnel et pratique apporté aux autorités nationales, aux partenaires de la société civile et aux organes de défense des droits de l'homme et de l'égalité qui se sont ralliés au Mouvement contre le discours de haine se poursuit. Les manuels « Connexions » et « Alternatives » seront traduits et des formations seront proposées pour mieux les utiliser dans le cadre du programme « Jeunesse pour la démocratie » 2018-2019, qui cherche à améliorer l'accès aux droits des groupes défavorisés visés par la discrimination et les discours de haine. Des programmes de coopération permettront au département Anti-discrimination de soutenir les États membres dans leur travail d'examen des politiques et lois en vigueur sur leur territoire ainsi que dans leurs programmes de renforcement de capacités et de sensibilisation.
50. Le programme « Jeunesse pour la démocratie » 2018-2019 prévoit en outre la rédaction d'un manuel sur la participation des jeunes à la gouvernance de l'internet et des activités de formation destinées aux organisations de jeunesse, pour renforcer leur capacité à participer à des processus de gouvernance de l'internet aux niveaux national et européen.
51. Un séminaire se tiendra à l'automne 2018 pour étudier de quelle manière la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine peut être suivie au mieux. Ses participants, des membres de l'ECRI, des entreprises de l'internet, des partenaires de la société civile et des autorités nationales, passeront en revue des pratiques existantes et des possibilités de coopération future.

## Conclusion

52. Le présent rapport à mi-parcours démontre que la stratégie est mise en œuvre avec efficacité selon le calendrier fixé. La démarche adoptée, axée sur les résultats et fondée sur un solide processus d'évaluation ainsi que sur une volonté d'ouverture à des méthodes de travail innovantes et à plus de flexibilité opérationnelle, a permis d'offrir des réponses rapides à des problèmes émergents. Le modèle de travail transversal appliqué à la mise en œuvre des objectifs stratégiques décrits dans la Stratégie pour la gouvernance de l'internet s'est avéré être adéquat. Le rôle du Groupe de travail sur la gouvernance d'internet mérite d'être souligné dans ce contexte.
53. Les activités de renforcement des capacités et de coopération constituent un volet important de la Stratégie pour la gouvernance de l'internet. Elles apportent de la visibilité aux travaux du Conseil de l'Europe, qu'ils concrétisent de manière réussie. Les activités soutenues par le Conseil de l'Europe, telles que l'Université des Balkans sur la gouvernance de l'internet, inaugurée en 2017, suscitent un vif intérêt, contribuent à élever le niveau des connaissances sur les avancées accomplies dans le domaine de l'internet et sur les problèmes qu'il soulève au sein des États membres et constituent une inspirante plateforme de discussion, d'apprentissage, d'échange de bonnes pratiques et de résolution de problèmes.
54. Le Conseil de l'Europe accorde depuis longtemps déjà une importance considérable au caractère multipartite des projets de recherche, des activités normatives, de la mise en œuvre des politiques et du partage d'informations. Le dialogue qu'entretient le Conseil de l'Europe avec la société civile, le secteur

privé, la communauté technique et le monde universitaire sur le thème de la gouvernance de l'internet gagne progressivement en pertinence et en importance.

55. Plusieurs projets lancés ces dernières années, consacrés à l'étude de moyens garants du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour les internautes (tels que la Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, lancée en 2015, et la collaboration entre le Conseil de l'Europe et de grandes multinationales de l'internet et leurs associations représentatives, débutée en novembre 2017) constituent des exemples éloquentes d'une telle collaboration. Cette approche collaborative devrait être approfondie et accrue lors du biennium 2018-2019. Il semblerait même qu'elle soit amenée à terme à répondre à d'autres problématiques, comme le fait de lutter contre le discours de haine et la désinformation en ligne dans le respect des droits de l'homme et des normes de l'État de droit et dans le souci d'une plus grande transparence des algorithmes déployés par les intermédiaires d'internet – tout cela en reconnaissant aux internautes leur droit au respect de la vie privée et familiale, en les encourageant à jouir en toute sécurité de leur liberté d'expression et à leur droit de réunion en ligne et en garantissant la protection des enfants sur internet.
56. Une importance de plus en plus grande a été donnée à la coopération avec les universités ces dernières années. Elle a donné lieu à l'élaboration et à la publication d'un certain nombre de rapports et d'études qui ont permis d'informer le Conseil de l'Europe, ses États membres, le secteur privé et la société civile sur des problèmes majeurs et leurs solutions possibles. Cette collaboration fertile, fructueuse et réussie devrait être poursuivie et encouragée plus avant.
57. Au cours du prochain biennium, priorité sera accordée au suivi de la modernisation de la Convention 108 et la Convention de Budapest, à faire en sorte que les enfants naviguent sur internet en toute sécurité, à approfondir l'étude des conséquences spécifiques des techniques de traitement automatisé des données sur les droits de l'homme et des possibles solutions réglementaires à y apporter, à évaluer l'impact des différentes formes d'intelligence artificielle sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à intensifier les efforts pour établir un environnement favorable à un journalisme de qualité à l'ère numérique et à promouvoir une éducation effective aux médias et à l'information à tous les âges.

---

[1] Entre autres : Magyar Tartalomszolgáltatók Egyesülete (MTE) et al. c. Hongrie (n° 22947/13), Rolf Anders Daniel Pihl c. Suède (n° 74742/14), Magyar Helsinki Bizottság c. Hongrie (n° 18030/11), Kalda c. Estonie (n° 17429/10), Bédard c. Suisse (n° 56925/08), Kahn c. Allemagne (n° 16313/10), Sousa Goucha c. Portugal (n° 70434/12), Satakunnan Markkinapörssi Oy et Satamedia Oy c. Finlande (n° 931/13), Bărbulescu c. Roumanie (n° 61496/08), Medžlis Islamske Zajednice Brčko et al. c. Bosnie-Herzégovine (n° 17224/11), Selmani et Ors c. « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (n° 67259/14), Independent Newspapers (Irlande) Limited c. Irlande (n° 28199/15), Olafsson c. Islande (n° 58493/13), Vasilić c. Roumanie (n° 43545/13), Čalović c. Monténégro (n° 18667/11), Brambilla et autres c. Italie (n° 22567/09), Szabó et Vissy c. Hongrie (n° 37138/14), Trabajo Rueda c. Espagne (n° 32600/12), Aycaguer c. France (n° 8806/12), Mustafa Sezgin Tanriku c. Turquie (n° 27473/06), Roman Zakharov c. Russie (n° 47143/06).

[2] [Recommandation CM/Rec\(2017\)5 sur les normes relatives au vote électronique](#)

[3] [Recommandation CM/Rec\(2017\)8 sur les mégadonnées au service de la culture, du savoir et de la démocratie](#)

[4] [CM\(2017\)83-final: Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques](#)

[5] [Digital Citizenship Education - Overview and new perspectives](#)

[6] [Bullying: Perspectives, practice and insights](#)

[7] [Manuel de maîtrise de l'internet](#)

[8] [Intercultural Learning Exchange through Global Education, Networking and Dialogue \(iLEGEND\)](#)

[9] [Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel](#)

[10] [Convention sur la Cybercriminalité \(Convention de Budapest\)](#)

- [11] [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels \(Convention de Lanzarote\)](#)
- [12] [Convention Medicrime](#)
- [13] [Notes d'orientation Cybercrime](#)
- [14] [Mandat - projet de 2e Protocole à la Convention de Budapest](#)
- [15] [Rapport d'activité du C-PROC pour la période d'octobre 2016 à septembre 2017](#)
- [16] [Déclaration du Comité de Lanzarote](#)
- [17] [3e rapport d'activités du Comité de Lanzarote](#)
- [18] [3eme édition - Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#)
- [19] [30eme réunion plénière du CODEXTER - Rapport abrégé](#)
- [20] [Recommandation CM/Rec\(2016\)3 sur les droits de l'homme et les entreprises](#)
- [21] [Recommandation CM/Rec\(2016\)4 sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias](#)
- [22] [Recommandation CM/Rec\(2016\)5 sur la liberté d'internet](#)
- [23] [Recommandation CM/Rec\(2018\)1 sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété](#)
- [24] [Recommandation CM/Rec\(2018\)2 sur les rôles et les responsabilités des intermédiaires d'internet](#)
- [25] [Etude sur les algorithmes](#)
- [26] [Etude relative à l'utilisation d'internet dans le cadre des campagnes électorales](#)
- [27] [Etude pour une meilleure prise en compte de l'égalité des genres dans la couverture médiatique des élections](#)
- [28] [Lignes directrices sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel à l'ère des mégadonnées](#)
- [29] [Manuel de maitrise de l'internet](#)
- [30] [Défis et perspectives pour les médias et le journalisme d'information à l'ère du développement des médias numériques, mobiles et sociaux](#)
- [31] <https://book.coe.int/eur/en/human-rights-and-democracy/7295-pdf-journalists-under-pressure-unwarranted-interference-fear-and-self-censorship-in-europe.html>
- [32] <https://rm.coe.int/information-disorder-report-2017/1680766412>
- [33] [Rapport sur les candidatures gTLD d'ICANN](#)
- [34] [African Union CoE renew commitment](#)